



CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DES SPECTACLES PROPOSES PAR TCHEKCHOUKA

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation des spectacles de contes proposés par TCHEKCHOUKA, domiciliée 32 Parc d'Ardenay 91120 Palaiseau, pour la représentation de spectacles de contes,

Considérant l'intérêt culturel de proposer des représentations de spectacles de contes, dans le cadre du Festival du conte organisé par la commune de Villebon-sur-Yvette,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession des droits d'exploitation relatif à la représentation des spectacles **Grenouille et l'eau de de la Terre**, 7 prestations dans les crèches de Villebon-sur-Yvette par la conteuse Julia Alimassi entre mai et juin 2025, **Dans la forêt du Banco** par le conteur Ange Grah le 12 mai 2025 à 20 h au Conservatoire Erik Satie 105 rue de Maraîchers 91140 Villebon-sur-Yvette, le 15 mai 2025 à 15 h à l'EHPAD Geneviève De Gaulle Anthonioz 24 rue Baron de Nivière 91140 Villebon-sur-Yvette, à la **scène ouverte** le vendredi 16 mai à 19 h au Foyer du Centre sportif rue Las Rozas de Madrid 91140 Villebon-sur-Yvette, **Nature !... Ce que nous disent les contes**, le 15 mai 2025 à 19 h à la Médiathèque 94 rue des Maraîchers 91140 Villebon-sur-Yvette par la conteuse Sylvie Mombo qui accompagne la Médiathèque dans la programmation du Festival.

Article 2 : La contribution forfaitaire pour ces spectacles s'élève à la somme de 7 800,00 € net de TVA, imputée sur le compte 321 D01-6228.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 11 avril 2025

**Le 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle
et des relations internationales**

Patrick BATOUFFLET

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.